

Malakoff, le 6 janvier 2022

Décision n° 2022 – 03 portant délégation de signature provisoire

La directrice générale de l'EPIDE,

Vu l'article R3414-18 du code de la défense ;

Vu le décret du 18 mai 2020 portant nomination de la directrice générale de l'EPIDE ;

Vu la décision n°2019-01 portant nomination de la directrice du centre de Val-de-Reuil,

Décide :

Art. 1^{er} – Délégation permanente est donnée à Mme Mélanie JOUEN, Cheffe du Service Moyens Généraux du centre de Val-de-Reuil, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale :

1° en matière de gestion des volontaires à l'insertion :

- a) la lettre de convocation des candidats au volontariat pour l'insertion ;
- b) l'ensemble des correspondances relatives au recrutement (mises en attente, différés dans l'admission, refus) ;
- c) le contrat de volontariat pour l'insertion et ses avenants (renouvellement, suspension, transfert, modification d'état civil),
- d) l'attestation de fin de contrat de volontariat pour l'insertion ;
- e) l'attestation de présence des volontaires pour l'insertion ;
- f) la convention de stage des volontaires pour l'insertion ;
- g) la résiliation de contrat de volontariat pour l'insertion pendant la période de rétractation ;
- h) la résiliation du contrat de volontariat pour l'insertion suite à la démission du volontaire pour l'insertion ;
- i) la résiliation du contrat de volontariat pour l'insertion à l'initiative de l'EPIDE (absences injustifiées, inaptitude, situation incompatible avec les exigences du programme, non retour après suspension) ;
- j) la résiliation du contrat de volontariat pour l'insertion au motif d'insertion ;
- k) la résiliation du contrat de volontariat pour l'insertion pour réorientation du volontaire pour l'insertion ;
- l) la requalification des motifs de la résiliation d'un contrat de volontariat pour l'insertion ;
- m) la convention générale tripartite de formation au permis de conduire ;
- n) l'attestation de parcours citoyen ;
- o) le contrat de soutien pour les volontaires à l'insertion ;
- p) le renvoi à titre conservatoire ;
- q) les mesures disciplinaires mentionnées en annexe de de la présente délégation de signature ;
- r) la retenue financière pour dégradation du matériel ;
- s) l'attribution de secours d'urgence ;

t) la déclaration d'accident.

2° en matière de gestion des agents du centre de Val-de-Reuil :

- a) l'attribution de la prime individuelle ;
- b) l'octroi de congés et les autres autorisations d'absence du personnel (CP, RTT, reports) ;
- c) l'avertissement ;
- d) le blâme ;
- e) le procès-verbal d'installation ;
- f) l'ordre de mission ponctuel pour le territoire métropolitain ;
- g) l'indemnisation des nuitées des temps de cohésion ;
- h) la déclaration d'accident du travail.

3° en matière d'achats :

Tout engagement de dépense jusqu'à 5 000 euros HT et 10 000 euros HT s'il découle d'un marché.

4° divers

- a) les contrats de ville ;
- b) les conventions et accords de partenariat n'emportant pas pour l'EPIDE d'engagement financier supérieur à 5 000 euros HT ;
- c) les conventions de stage concernant des stagiaires accueillis par le centre ;
- d) les plaintes déposées au nom de l'EPIDE dans un commissariat de police ou dans une brigade de gendarmerie.

Art. 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mélanie JOUEN, la délégation de signature qui lui est donnée est exercée par :

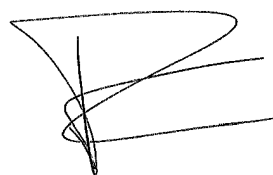
- Mme WARIN, en qualité de Cheffe de service Insertion Professionnelle et Formation (CSIPROF), pour les matières mentionnées au tableau en annexe et soumises à signature « CSIPROF » ;
- Mme WARIN, en qualité de Cheffe de service Insertion Professionnelle et Formation (CSIPROF) pour les matières mentionnées au tableau en annexe et soumises à signature « CSIPROF » ;
- Mme CEZARINE, en qualité de Cheffe de service Education Citoyenneté (CSECI) pour les matières mentionnées au tableau en annexe et soumises à signature « CSECI ».

Art. 3 – La décision n° 2021-44 portant délégation de signature est abrogée.

Art. 4 - La présente décision prend effet à compter du 08 janvier 2022.

Art. 5 – Le secrétaire général est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'établissement.

La Directrice générale



Florence GERARD-CHALET

Annexe 1

Dossier	Détail	Signature
Bon de commande		CSMG
Debrief des préadmissions		
Contrat Vi		CSMG
Avenants contrats VI	renouvellement	CSMG
	suspension	CSMG
	transfert	CSMG
	modification état civil	CSMG
Attestation de fin de contrat de vi pour l'insertion		CSMG
Attestation de présence de vi pour l'insertion		CSMG
Convention de stage vi		CSIPROF
Résiliation de contrat pendant la période de rétractation		CSMG
Résiliation de contrat de vi suite à une démission		CSMG
Résiliation de contrat de vi initiative de l'EPIDE	ASM	CSMG
	Inaptitude	CSMG
	Non retour après suspension	CSMG
Résiliation de contrat pour sortie	Positive, Dynamique	CSMG
	Réorientation	CSMG
Requalification des motifs de résiliation		CSMG
Convention générale de formation permis de conduire		CSMG
Attestation PCE		CSECI
Attestation PIX ASR		CSIPROF
Contrat de soutien		CSECI
Renvoi à titre conservatoire		CSECI
Mesures disciplinaires		CSECI
CD VI		CSECI
Retenue financière pour dégradation de matériel		CSMG
Attribution de secours d'urgence		CSMG
Déclaration d'accident VI		CSMG
Ordre de mission ponctuel		CSMG
Indemnisation des nuitées/Séjour cohésion		CSMG
Déclaration AT		CSMG
Plaintes déposées au nom de l'EPIDE		CSMG
Représentativité de l'EPIDE		CSIPROF
Courrier		CSMG
Levée des couleurs + mises à l'honneur		
QVT		CSMG
Assistante de direction		
CLHSCT		DGA
Dialogue social		DGA
Revue du personnel		DGA
BPI		DGA